RCS : ARRAS
Code greffe : 6201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ARRAS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 40615
Numéro SIREN : 433 924 032
Nom ou dénomination : E.B.T.M.

Ce dépôt a été enregistré le 16/10/2013 sous le numéro de dépôt 5208

GREFFE DU TRIBUNAL
16 OCT. 2013
DE COMMERCE D'ARRAS

E.B.T.M.
Société par actions simplifiée
au capital de 500.000 euros
Siège social : 1 rue Jeanne d'Arc
62.440 HARNES
433.924.032 RCS ARRAS

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS

LE 31 DECEMBRE 2012

Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire en application des statuts et de l'article L.227-9 du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2012, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Nous avons déposé une requête auprès du Président du Tribunal de Commerce afin de solliciter la prorogation de la date de tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Par Ordonnance du 8 août 2013, le Président du Tribunal de Commerce a fait droit à cette requête et a prorogé au 30 septembre 2013 la date de tenue de notre assemblée générale.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE

L'exercice clos le 31 décembre 2012 a été marqué par une diminution du chiffre d'affaires de 1.605.999 euros (-26,17 %) qui fait suite à une hausse de 545.983 euros (+ 9,77 %) entre 2010 et 2011 et une baisse de 1.078.448 euros (-16,17 %) entre 2009 et 2010.

Les raisons qui expliquent ces variations sont développées ci-après.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Notre société n'exerce aucune activité en matière de recherche et de développement au sens de la réglementation

RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

- Compte de résultat

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 :

. le chiffre d'affaires H.T. s'est élevé à 4.527.658 euros contre 6.133.657 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de -26,17 % ;

. le total des produits d'exploitation s'élève à 4.589.794 euros contre 6.183.562 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de -25,76 % ;

. les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 4.595.198 euros contre 6.046.951 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de -1.451.754 euros (-24 %) ;

La baisse des charges d'exploitation n'a pas suffit à compenser la baisse du chiffre d'affaires pour maintenir le résultat d'exploitation, qui a diminué par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort à -5.403,37 euros contre 136.611 euros au titre de l'exercice précédent, soit une diminution de 142.014 euros (-103,95 %).

Parmi les charges d'exploitation, les charges externes s'élèvent à 2.293.677 euros contre 3.150.913 euros en 2011, soit une diminution de 857.236 euros (-27,20 %).

Dans ce poste :

- les études et la sous-traitance s'élèvent à 1.321.307 euros contre 1.700.026 euros en 2011, soit une baisse de 378.719 euros (-22,28 %)
- le traitement des déchets bennes s'est élevé à 98.827 euros contre 34.338 euros en 2011, soit une augmentation de 64.489 euros (+ 187,81 %).
- le travail intérimaire s'est élevé à 134.943 euros contre 532.104 euros en 2011, soit une diminution de 397.162 euros (-74,63 %).

Les honoraires s'élèvent à 64.710 euros contre 116.152 euros en 2011 soit une diminution de 51.442 euros (-44,29 %).

C'est donc essentiellement la diminution de la sous-traitance et du travail intérimaire qui explique la diminution des charges externes.

Les impôts et taxes se sont élevés à 43.785 euros contre 55.999 euros en 2011, soit une baisse de 16.215 euros (-27,02 %).

Le montant des traitements et salaires s'élève à 887.006 euros contre 1.015.434 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de -128.429 euros (-12,64 %).

Le montant des charges sociales s'élève à 579.589 euros contre 696.886 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de -117.297 euros (-16,82 %).

La dotation d'amortissements s'élève à 66.019 euros contre 66.296 euros en 2011, soit -277 euros (-0,41%).

L'effectif salarié moyen s'élève à 33 personnes contre 38 au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier s'élève à 70.040 euros (57.666 euros au titre de l'exercice précédent), le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à 64.637 euros contre 194.277 euros pour l'exercice précédent.

Compte tenu des éléments ci-dessus, du résultat exceptionnel de -1.609 euros, de l'impôt sur les bénéfices de 14.188 euros, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 48.840 euros contre un bénéfice de 160.218 euros au titre de l'exercice précédent.

- Situation bilantielle

Au 31 décembre 2012, le total du bilan de la Société s'élevait à 4.826.592 euros contre 5.335.546 euros pour l'exercice précédent.

Les capitaux propres au 31 décembre 2012 s'élevaient à 3.192.772 euros contre 3.143.932 euros au 31 décembre 2011.

Est joint en annexe au présent rapport, le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices.

PERSPECTIVES D'AVENIR

Le secteur du bâtiment connaît un ralentissement général de son activité en raison de la situation macro-économique.

Malgré cela nous espérons maintenir notre chiffre d'affaires pour l'exercice en cours.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

INVESTISSEMENTS

Les investissements de l'exercice se sont élevés à 103.495 euros.

Ils ont concerné :

- des installations techniques, matériels et outillages industriels pour un montant de 9.870 €,
- du matériel de transport pour 90.025 €,
- du matériel de bureau pour 3.600 €.

Ils ont été entièrement autofinancés.

AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 48.840 euros en totalité au compte autres réserves.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'au titre des trois derniers exercices, il n'a été procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois exercices précédents.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 4.783 euros, correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement.

Par conséquent, l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges s'élève à 1.594 euros.

INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

La loi de modernisation de l'économie oblige les sociétés dotées d'un commissaire aux comptes à fournir dans le rapport de gestion des informations sur les délais de paiement pratiqués par la société avec ses fournisseurs à compter de l'exercice ouvert au 1er janvier 2009.

Nous vous confirmons donc que les sommes figurant au compte fournisseur au 31 décembre 2012, s'élevant à 517.153 euros, hors factures non parvenues, ont été réglées hors cas de litige au plus tard à 60 jours date de facture.

CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Votre Commissaire aux comptes a effectué sa mission de contrôle des comptes et des conventions réglementées dont les conclusions sont relatées dans le rapport sur les comptes et le rapport spécial dont la lecture va vous être donnée.

MANDATS

Nous vous informons que les mandats des commissaires aux comptes, titulaire et suppléant, arrivent à expiration avec la présente assemblée.

Nous vous proposons de nommer en remplacement :

- en qualité de commissaire aux comptes titulaire : La Société Pierre THIERY et Associés, Société à Responsabilité Limitée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes dont le siège est à Aire sur la Lys (62120) – 31 Grand Place

- en qualité de commissaire aux comptes suppléant : Monsieur Pierre THIERY demeurant 31 Grand Place (62120) Aire sur la Lys

Pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le Président

E.B.T.M.
Société par actions simplifiée
au capital de 500.000 euros
Siège social : 1 rue Jeanne d'Arc
62.440 HARNES
433.924.032 RCS ARRAS

GREFFE DU TRIBUNAL
10 OCT. 2013
DE COMMERCE D'ARRAS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 SEPTEMBRE 2013

PROCES-VERBAL

L'an deux mille treize et le trente septembre, à dix heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale, au siège social, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Patrice Chrétien préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents possèdent 50.000 actions, soit la totalité des actions émises par la Société.

En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

– les statuts de la Société ;
– la feuille de présence à l'assemblée ;
– le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
– le rapport de gestion du Président ;
– le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
– les rapports du Commissaire aux comptes ;
– le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport de gestion du Président ;
– Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
– Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
– Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31décembre 2012 ;
- Affectation du résultat ;

- Remplacement des commissaires aux comptes, titulaire et suppléant ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, il ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice de 48.840 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 4.783 euros ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 1.594 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 48.840 euros en totalité au compte autres réserves.

L'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel l'associé intéressé n'a pas participé, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que les mandats des commissaires aux comptes, titulaire et suppléant, arrivent à expiration avec la présente assemblée, décide, de nommer en remplacement pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

- en qualité de commissaire aux comptes titulaire, la Société Pierre Thiery et associés, société à responsabilité limitée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes dont le siège est à Aire sur les Lys (62120) 31 Grand Place ;

- en qualité de commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Pierre Thiery demeurant 31 Grand Place (62120) Aire sur la Lys.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités consécutives.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par les associés présents.

Le Président

Les associés